

40 LEA C2 - CONTRÔLE BUDGETAIRE (M. DIOT)

UNIVERSITE TOULOUSE LE MIRAIL SESSION MAI 2005

(tous les calculs seront arrondis à l'euro près)

Le responsable des achats internationaux de l'entreprise LEA envisage de rejoindre une place de marché pour une partie des différentes matières approvisionnées. En vue de justifier l'investissement du droit d'entrée dans cette place de marché auprès des apporteurs de capitaux lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration, les informations suivantes ont été réunies en vue de réaliser l'étude de rentabilité du projet.

Ce droit d'entrée sera payé le 01/01/N et l'étude de rentabilité sera menée sur 5 ans. Les encaissements (ou économies de charges étant supposées avoir lieu en fin d'année).

- le droit d'entrée représente un coût de 100 000 €. Il sera amortissable en 5 ans selon la méthode linéaire. C'est le montant de l'investissement initial.

En contrepartie de cet investissement initial, LEA peut réaliser des **économies** sur les postes suivants :

- une partie du poste de travail « économat », soit une économie annuelle de salaires et charges sociales de 10 000 € chaque année.
- d'autre part la rationalisation de la gestion des matières devrait entraîner une réduction des coûts des matières approvisionnées dans les proportions suivantes :

Année	C.A. HT prévisionnel	Baisse coût matières en % C.A.
1	2 200 000	- 0,50 %
2	2 500 000	- 0,75 %
3	2 800 000	- 1 %
4	3 000 000	- 1 %
5	3 100 000	- 1 %

Par contre le contrat prévoit un versement annuel de 4000 € H.T. Cette redevance est une charge déductible.

L'étude de la rentabilité consiste à :

calculer l'augmentation de résultat provenant de l'investissement envisagé pour les 5 ans en déterminant la valeur actuelle nette des flux de liquidités sachant que la rentabilité exigée par les apporteurs de capitaux est de 10 % et en la comparant aux fonds propres apportés.

Pour faire ce calcul, vous déterminez année par année le montant des économies nettes (nettes= diminuées des charges éventuelles supplémentaires liées à cet investissement) Les économies annuelles remplaçant le CA dans un calcul de rentabilité traditionnel. Ces CA prévisionnels ne seront utilisés que pour calculer le montant des économies prévues et non comme recettes de l'investissement.

Ce calcul tiendra compte de l'IS au taux en vigueur. L'entreprise réalisant des bénéfices par ailleurs, on tiendra compte de l'économie d'impôt (en cas de perte) l'année même de la réalisation de cette perte.

-Dans l'hypothèse 1 :

Les apporteurs de capitaux apportent la totalité des fonds correspondant au droit d'entrée.

TAF

- Calcul des économies attendues annuelles
- des charges supplémentaires annuelles
- des résultats attendus cad économies moins charges éventuelles(avant et après IS)
- des flux de trésorerie actualisés.

-Dans l'hypothèse 2 :

Le financement se fait par moitié par apports de fonds propres et par moitié par un emprunt sur 5 ans remboursable par annuités constantes au taux de 5 %. (l'annuité de remboursement sera égale à : 11 548€).

TAF

- dresser le tableau de remboursement de l'emprunt
- Calcul des économies attendues annuelles
- des charges supplémentaires annuelles
- des résultats attendus cad économies moins charges éventuelles(avant et après IS)
- des flux de trésorerie actualisés.

Conclure.